

## **Note sur les difficultés actuelles posées par l'organisation de l'examen du permis de conduire**

En matière de permis de conduire, tous les voyants sont au rouge. L'insuffisance des places offertes à l'examen du permis (1.3 millions de places par an contre plus de 2 millions de candidats en attente) est à l'origine d'un engorgement massif du système d'octroi du permis. Cette situation a un coût élevé pour les candidats.

### **1. Un coût en termes de temps.**

Un coût en termes de temps tout d'abord, car le temps d'attente pour passer le permis est long, trop long (3 à 28 semaines selon les régions). La situation est acceptable dans certains départements, mais elle est particulièrement dégradée dans les régions urbaines, ainsi dans la région Ile-de-France, un candidat attend en moyenne 4 mois avant de pouvoir se présenter à l'examen. Mais cela est valable uniquement pour les 55% des candidats qui réussissent l'examen dès le premier passage. Pour les autres, le temps d'attente entre le premier et le deuxième passage est encore plus long (en moyenne trois mois, mais 6 mois dans les départements les plus encombrés).

### **2. Un coût financier.**

Ce coût en termes de temps entraîne mécaniquement un coût financier. Ainsi, pour ceux qui échouent à la première tentative, le coût grimpe rapidement à plus de 2000 euros, car il faut payer des heures de conduite supplémentaires pour ne pas perdre la main entre les deux examens qui peuvent être espacés dans le temps.

### **3. Un coût en termes d'emplois.**

Mais aussi un coût en termes d'emplois car le fait de décrocher un emploi est bien souvent conditionné à l'obtention du précieux sésame. « Comment faire pour obtenir un emploi qui doit me servir à financer mon permis mais que je ne peux avoir sans posséder le permis ? » se demandent certains candidats. L'obtention du permis est fortement corrélée à l'obtention d'un emploi. Le temps d'attente oblige certains candidats à décliner des offres d'emplois faute d'avoir eu le permis dans un délai convenable. Jean-Roch Le Bossé, Président de l'Union Nationale des Automobile Clubs affirmait : « En 2005, 130 000 automobilistes se sont vus retirer leur permis de conduire. 50 000 d'entre eux ont ensuite perdu leur emploi ». Les chiffres sont peut-être gonflés, mais la réalité est là ! La question du permis de conduire doit donc être intégrée pleinement dans les problématiques des politiques de l'emploi.

### **4. Un coût en matières de sécurité et de légalité.**

Enfin, cette situation a un coût en termes de sécurité et de légalité. Le permis devenant plus difficile à obtenir et, depuis l'instauration du permis à point, plus facile à perdre, on assiste à une hausse de la conduite sans permis. Certains estiment qu'il est préférable de conduire sans permis plutôt que de perdre son emploi et d'autres préfèrent ne pas avoir à attendre de passer l'examen pour conduire. Enfin, l'engorgement du système conduit certains à utiliser des voies parallèles

comme le fait de passer un permis étranger puis de l'échanger contre un permis français (environ 85 000 cas), solutions qui restent légales compte tenu des accords qui existent entre la France et les autres pays, mais qui soulèvent tout de même des questions en matières de sécurité et de normes. Enfin, face à la difficulté pour les candidats de trouver une place, certaines auto-écoles n'hésitent pas à « vendre » des places à l'examen en proposant un tarif relevé qui donne l'assurance d'avoir une place dans le mois.

**Plusieurs facteurs expliquent cette situation :**

La situation s'est particulièrement aggravée depuis le début des années 2000, d'abord avec le passage aux 35 heures et donc la réduction du temps de travail des inspecteurs, ensuite avec l'application d'une directive européenne en 2005 qui a allongé la durée de l'examen de 22 à 35 minutes, toujours sans augmentation du nombre d'inspecteurs.

C'est pourquoi les pouvoirs politiques se sont déjà emparés du sujet à plusieurs reprises, mais sans succès pour l'instant. Les dispositifs les plus efficaces pour fluidifier le permis et répondre aux problèmes de coûts posés aux candidats sont la conduite accompagnée (pour les moins de 18 ans) et la conduite supervisée de 3 mois (après un échec à l'examen). Les autres dispositifs n'ont pas fait leur preuve (permis à un euro par exemple).

**Proposition de loi :**

Pour répondre à ces difficultés, nous proposons d'instaurer un examen probatoire délivré par un prestataire privé afin d'effectuer un filtre avant le passage de l'examen d'Etat.

Des agents assermentés indépendants valideraient ainsi la capacité à se présenter à l'examen national. Le passage de cet examen probatoire serait à la charge des candidats, au coût d'une heure de conduite (actuellement 51,40 euros en moyenne selon l'observatoire de « la Tribune des auto-écoles »). Un avis favorable à l'issue de l'examen probatoire conduirait à une inscription automatique du candidat à l'examen d'Etat dans un délai d'un mois. L'examen d'Etat, intervenant après la réussite de ce premier examen probatoire, pourrait être allégé afin de fluidifier le processus. Le filtre de l'examen probatoire devrait engendrer une augmentation du taux de réussite à l'examen d'Etat, réduisant ainsi la charge des Inspecteurs de l'Etat et améliorant ainsi le flux disponible.

Cette mesure permettrait tout d'abord aux candidats de se placer dans les conditions réelles d'examen, ce qui n'est pas négligeable dans le sens où une bonne partie des échecs à la première tentative est liée à des erreurs causées par l'émotion et le stress. D'autre part, le candidat pourrait s'inscrire à l'examen probatoire auprès de l'opérateur de son choix, sur sa propre initiative, lorsqu'il s'estimera apte, avec ou sans l'accord de son Auto-Ecole. Cette dernière se concentrera sur son rôle de formation et de conseil auprès du candidat, sans interférer sur les inscriptions aux examens.

**Proposition de rédaction de la PPL :**

Le code de la route est ainsi modifié :

I. Titre 1er : Définitions. Après l'article L110-3 ajouter l'article L110-4 ainsi rédigé :

« L'examen probatoire du permis de conduire est une épreuve de conduite effectuée par un opérateur certificateur agréé par l'Etat. Les modalités d'agrément des opérateurs certificateurs ainsi que les modalités de l'examen sont définies par arrêté du ministre en charge de la sécurité routière»

II. Livre 2 : Le conducteur, titre 2 : Permis de conduire, chapitre 1er : Délivrance et catégories.

Avant l'article L 221- 1 ajouter l'article suivant : «Seules les personnes ayant obtenu un avis favorable à l'issu de l'examen probatoire du permis de conduire prévu à l'article L110-4 peuvent se présenter à l'examen du permis de conduire. Les modalités d'inscriptions à l'examen du permis de conduire sont définies par arrêté du ministre en charge de la sécurité routière ».

